



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-142
portant modification de l'arrêté
municipal n°2025-PM-084

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route,
Vu les articles L2212.1 à L2213.5 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977.

Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation Herri-Urrats le dimanche 11 mai 2025,
Considérant la demande des services techniques de la commune, et de la société Dallemane d'anticiper la pose de plusieurs chapiteaux pour des raisons d'organisation,
Considérant la demande du 02 avril 2025 de la société Dallemane sur le planning de montage,
Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 – Du 17 avril 2025 à 08h00 au 12 mai 2025 à 17h00 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking à l'entrée du lac, Promenade du Parlement de Navarre (arrêts de bus). La société Dallemane sera autorisée à monter un chapiteau à le mettre à disposition pour le compte de l'association Herri-Urrats.

Article 02 – Du 11 avril 2025 à 08h00 au 12 mai 2025 à 17h00 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking stabilisé (le long du boudrome) à proximité de l'aire des camping-cars. La société Dallemane sera autorisée à monter un chapiteau et à le mettre à disposition pour le compte de l'association Herri-Urrats.

Article 03 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 04 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 04 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Article 05 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 06 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Messieurs les organisateurs de la manifestation d'Herri-Urrats.

Fait à Saint Pée sur Nivelle, le 04 avril 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

